

FRANCE 
RURALITÉS

**LES RURALITÉS,
AU COEUR
DE L'ÉQUITÉ TERRITORIALE**


**PRÉFET
DE LA MARNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réunion de lancement du plan France Ruralités
dans la Marne
26 janvier 2024



Annonces de la Première ministre le 15 juin 2023

2 instructions publiées courant août :

- **Mise en œuvre de France ruralités**
(IOML2321550J – 21 août 2023)
- **Déploiement du programme Village d'Avenir**
(IOML2320999J – 14 août 2023)



Mise en œuvre de France ruralités (IOML2321550) – 21/08/2023)

Axe 1

Un programme d'ingénierie à destination des communes rurales – Villages d'avenir

Axe 2

Un plan interministériel d'action dénommé « France Ruralités Solutions »

Axe 3

Une dotation de valorisation des aménités rurales (LdF 2024)

Axe 4

Un renfort d'attractivité avec la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) – Entrée en vigueur 1er juillet 2024



Commande aux préfets de département et aux sous-préfets référents ruralités

- Systématiser la prise en compte des enjeux liés à la ruralité dans la mise en œuvre de toutes les politiques publiques
- Favoriser autant que possible les coopérations entre territoires
- Veiller au déploiement du programme France Ruralités dans les départements

→ Les préfets de département, comme délégués territoriaux de l'ANCT, sont en charge du pilotage local de France Ruralités, de la mise en œuvre des mesures de France Ruralités Solutions et du déploiement de Villages d'Avenir.

Ils s'appuieront sur les sous-préfets référents ruralités.





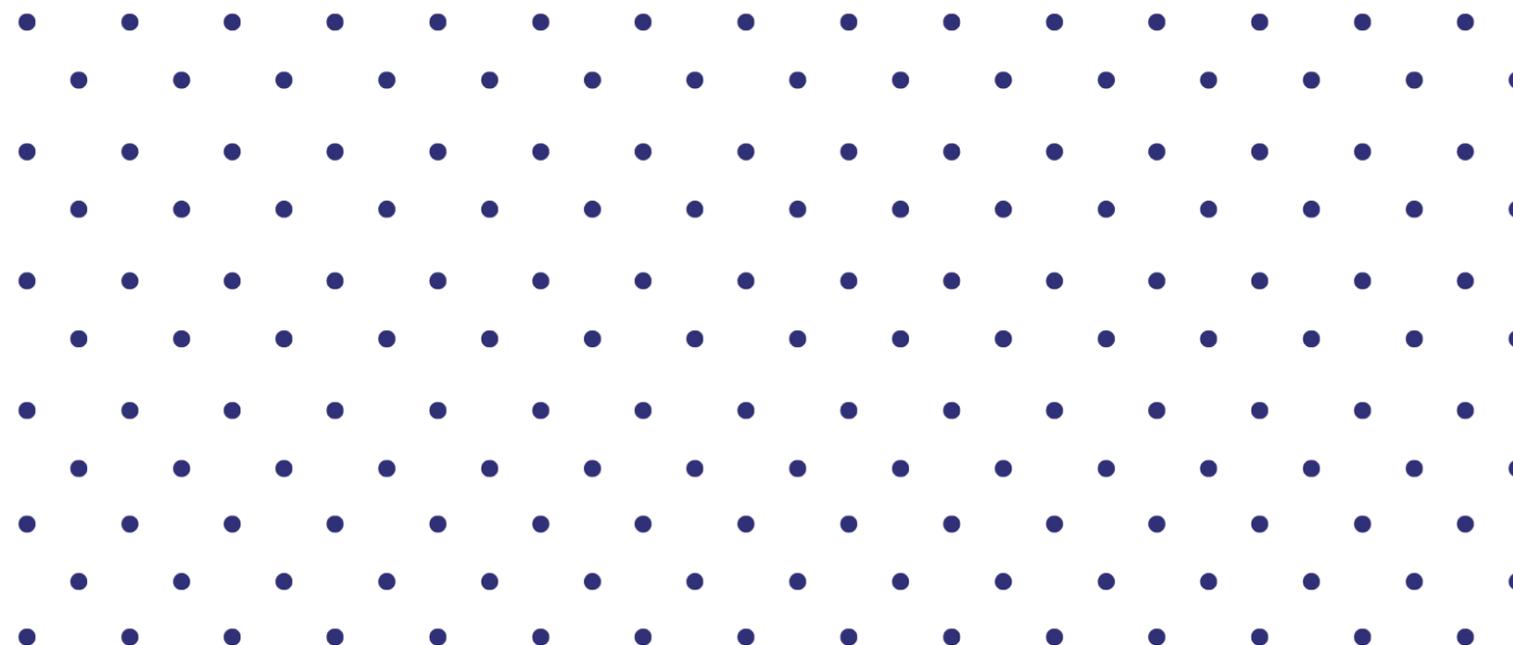
agence nationale
de la cohésion
des territoires

FRANCE
RURALITÉS

LES RURALITÉS, **AU COEUR** DE L'ÉQUITÉ TERRITORIALE



VILLAGES D'AVENIR



Villages d'avenir

3 enjeux du dispositif :

- Accompagner les communes « VA » dans la conception et la réalisation de leurs projets
- Favoriser la mobilisation des cofinancements de ces projets
- Assurer la prise en compte des objectifs de cohésion territoriale et de transition écologique



Villages d'avenir : principe du dispositif

- Complète l'offre d'ingénierie déployée par l'ANCT en zones rurales :
 - PVD,
 - ingénierie sur mesure,
 - volontaires territoriaux en administration.
- **Objectif** : aider des communes rurales, porteuses d'une dynamique globale, à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement en ingénierie dans le respect des enjeux de transition écologique.
- **100 chefs de projets Etat**, pour renforcer le lien entre les projets des communes rurales et les dispositifs d'appui existants ; rôle d'appui direct et d'articulation



Calendrier Villages d'Avenir

- **Septembre 2023 :**
 - Diffusion de l'information auprès des collectivités
 - Publication des postes de chefs de projet

- **Fin octobre :** Date limite pour le dépôt des candidatures des communes en préfecture
- **Mi-novembre :** Remontée des préfets sur les grappes et communes retenues
- **Décembre :** annonce des collectivités lauréates
- **Janvier 2024 :**
 - lancement du dispositif
 - Formation des chefs de projet « VA » (février, avril et mai)
- **Septembre 2024 :** point sur les accompagnements menés avec les communes « VA », pour leur allouer si besoin 6 mois d'accompagnement supplémentaires



Villages d'avenir : éligibilité des communes

- Communes rurales selon définition INSEE (grille de 2023 - catégorie 5, 6 et 7)
 - Soit par des groupes de communes de 2 à 8 communes, chacune comptant moins de 3 500 hab., **si possible** contiguës, sinon ayant une unité de thèmes de travail dans leur projet,
 - Soit par une commune seule de moins de 3 500 hab. ayant fonction de centralité (c'est-à-dire un niveau minimal d'équipement de services)
- non couvertes par le programme PVD,
- La notion de centralité repose sur une étude INRAE datant de juin 2020 (Hilal et al.) : présence d'équipements structurants et de commerces



Village d'avenir – Nature de l'appui

- 1 chef de projet mutualisé à l'échelle du département pour accompagner les différents territoires lauréats
- 1 prestation de diagnostic de projet (si celui-ci n'a pas déjà été réalisé) : aide à l'élaboration d'une feuille de route, fixant les priorités des projets et leur planification
- Si besoin, recours à l'ingénierie « sur mesure » proposée par l'ANCT, via la DDT ou la préfecture / les sous-préfectures
- Accompagnement dédié (appui au montage de dossiers de demandes de subvention...)
- Accès prévu à une plateforme de ressources, dont du partage d'expériences à l'échelle des VA
- Animation locale / nationale



Village d'avenir – recrutement des chefs de projet

Recrutement sous la responsabilité du préfet

Positionnement du poste localisé à Châlons, sous l'autorité du sous-préfet de Vitry-le-François, référent « ruralités » pour la Marne

Poste Etat : le financement de ces postes à l'échelle nationale représentera 6 M€ en 2024

L'ANCT assurera une formation / la mise en réseau des chefs de projet VA et une articulation avec les référents départementaux territoriaux, avec PVD et les autres dispositifs de l'ANCT (France services, Fabriques de territoire...)



Village d'avenir – gouvernance / partenariats

- **Au niveau départemental :**
 - Pilotage départemental au niveau du CLCT
 - Seront associés au suivi du programme VA :
 - * le Conseil régional
 - * le Conseil départemental
 - * les exécutifs des EPCI de rattachement
 - * l'association des maires de la Marne

Au niveau national :

- Un GT Etat
- Un comité de pilotage



Village d'avenir – apport et articulation entre dispositifs

- Chef de projet départemental, qui apporte un appui
- Facilitation de mobilisation de l'ingénierie locale et possibilité de mobilisation d'ingénierie « sur mesure » de l'ANCT
- **Importance de l'articulation avec l'ingénierie locale existante**
- Articulation avec les dispositifs nationaux ANCT et MTECT notamment : PTRTE, PVD, ACV, TI, « Nouveaux lieux, nouveaux liens » et avec les EPCI



Villages d'avenir – thématiques des projets accompagnés



Habitat/logement/rénovation du bâti dégradé (construction, réhabilitation, rénovation),



Transition énergétique (éclairage public, rénovation énergétique, production d'ENR)



Patrimoine et cadre de vie (rénovation, réhabilitation, valorisation touristique)



Services et commerces de proximité (mise en réseau avec Frances Services, lieux de convivialité, tiers lieux)



Circuits courts alimentaires et matériaux, valorisation d'un produit local



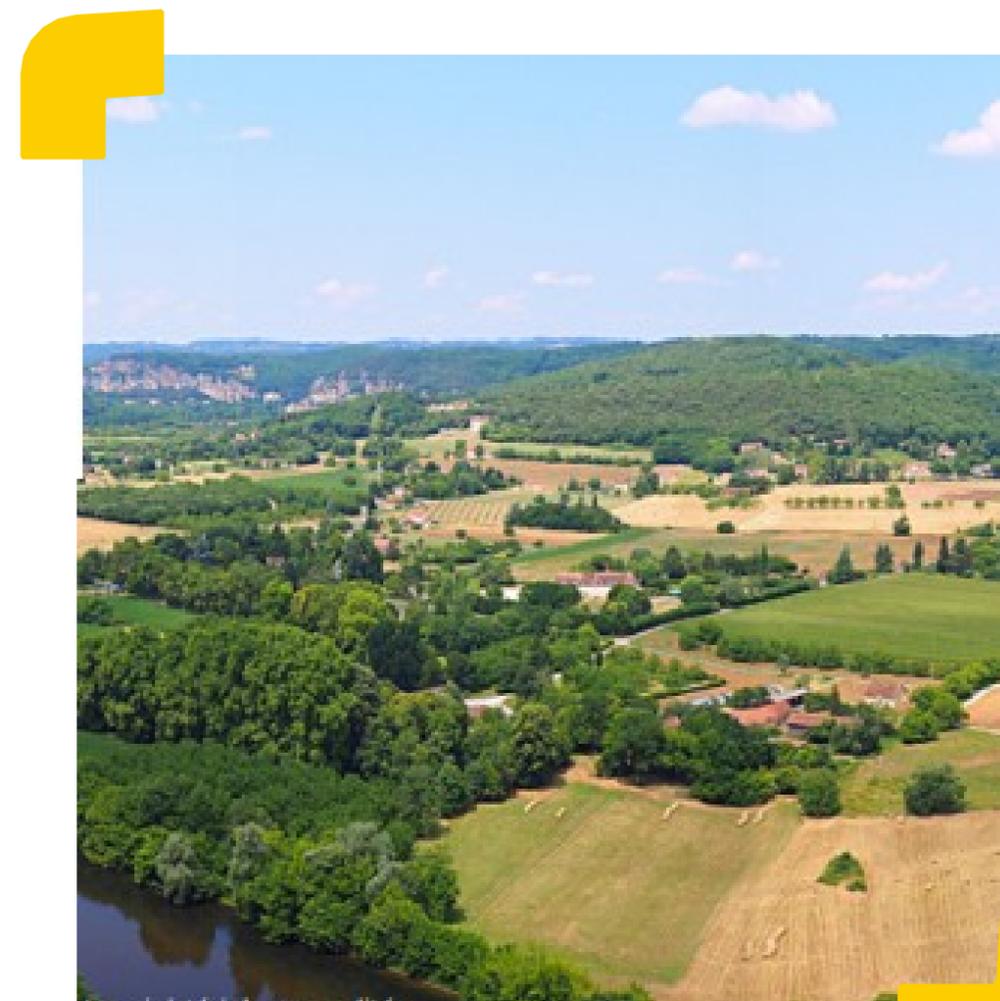
Transition numérique



Transition écologique et biodiversité



Engagement citoyen/Participation des habitants



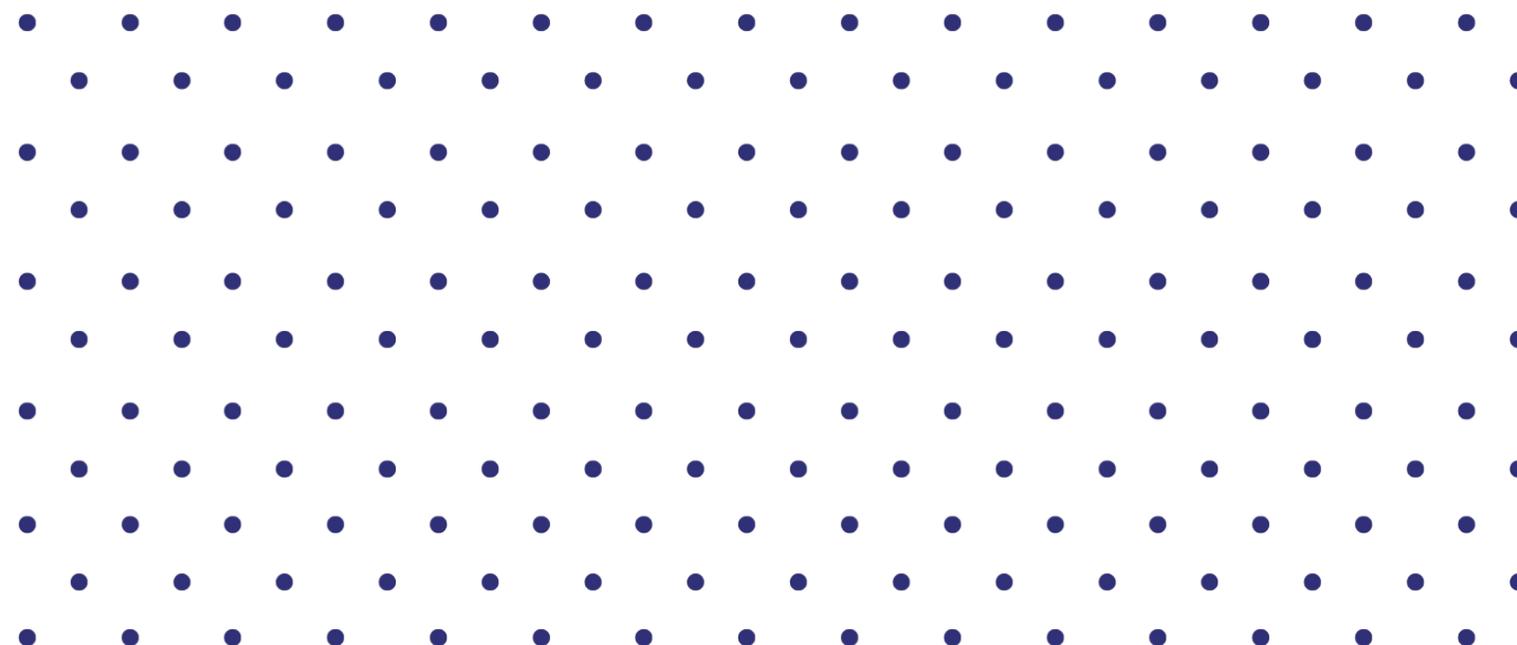


FRANCE
RURALITÉS

LES RURALITÉS, **AU COEUR** DE L'ÉQUITÉ TERRITORIALE

FRANCE RURALITÉS SOLUTIONS

32 mesures interministérielles pour les ruralités



Des mesures pour améliorer le quotidien des habitants des territoires ruraux (1)

Mobilités

- Création d'un fonds de soutien de 90 M d'euros sur 3 ans

Vie quotidienne des élus locaux

- Proposition aux maires, par les nouveaux 3 500 enquêteurs environnementaux, de réaliser des diagnostics de sûreté environnementale
- Revalorisation des métiers de garde-champêtre et de secrétaire de mairie
- Passeport sécurité des élus
- Cybersécurité des élus
- Guide sécurité routière

Egalité des chances et éducation

- Généralisation de l'expérimentation des Territoires éducatifs ruraux
- Labellisation de 3 000 places supplémentaires d'internat d'excellence
- Une vision à 3 ans sur l'évolution de la carte scolaire
- 1 250 services civiques en ruralité
- Relais info jeune dans les espaces France services

Des mesures pour améliorer le quotidien des habitants des territoires ruraux (2)

Attractivité et services

- Prolongation du dispositif VTA
- Poursuite de l'action en faveur des commerces ruraux à travers le déploiement du fonds de soutien dédié
- Soutien à l'installation de France services en milieu rural
- Création d'un fonds de 2 M€ pour les lieux de convivialité innovants en ruralité
- Création d'un fonds de 3 M€ pour amorcer les projets locaux d'économie sociale et solidaire

Santé

- Lancement de 100 médicobus
- Doublement du nombre de maisons de santé
- Stage de quatrième année de formation en médecine générale en zone sous dense
- Couvrir 100 % du territoire en communautés professionnelles de santé (CPTS)
- Intensifier la coopération entre les professionnels de santé

Des mesures pour améliorer le quotidien des habitants des territoires ruraux (3)

Culture

- Mise en place d'un plan en faveur de l'ingénierie culturelle en ruralité
- Mieux protéger le patrimoine religieux
- Revalorisation des subventions aux petites communes rurales pour l'entretien de leurs monuments aux morts
- Renforcement des contrats départementaux lecture
- Soutien renforcé aux micro-folies avec l'implantation d'au moins 200 micro-folies en milieu rural

Habitat et logement

- Création d'une prime de sortie de la vacance
- Accompagnement à la réalisation et à l'animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat dédiées à la revitalisation rurale et soutien au déploiement des ORT par l'Anah

Un guide de présentation des mesures, en ligne sur le site internet de la préfecture

Les mesures sont déclinées en fiches opérationnelles

Format d'une fiche-type :

Objectif poursuivi, bénéficiaires, déploiement, conditions d'accès à la mesure,

Pour aller plus loin/contacts,

adresse du guichet d'accès au financement/dispositif

Accompagner les élus dans la lutte contre les atteintes à l'environnement

Objectif poursuivi :

Permettre aux élus, autorités dotées d'un pouvoir de police administrative spéciale mais également de police judiciaire et acteurs de premier plan dans la lutte contre les atteintes à l'environnement, de disposer des outils pour faire face à ces infractions. L'accompagnement vise à aider les maires dans la prévention, la réduction et la répression de cette délinquance sur leur territoire.

De plus en plus fréquemment confrontés à des infractions environnementales, notamment spécialement au travers de la délinquance du quotidien, les maires doivent pouvoir compter sur l'appui de la gendarmerie nationale pour lutter contre ce risque qui constitue une préoccupation majeure de nos concitoyens.

Bénéficiaires : Les élus

Déploiement :

À l'été 2022, le Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer a annoncé 3 000 gendarmes verts. Un an plus tard, ils sont 3 500 formés sur le terrain et opérationnels dès l'été 2023.

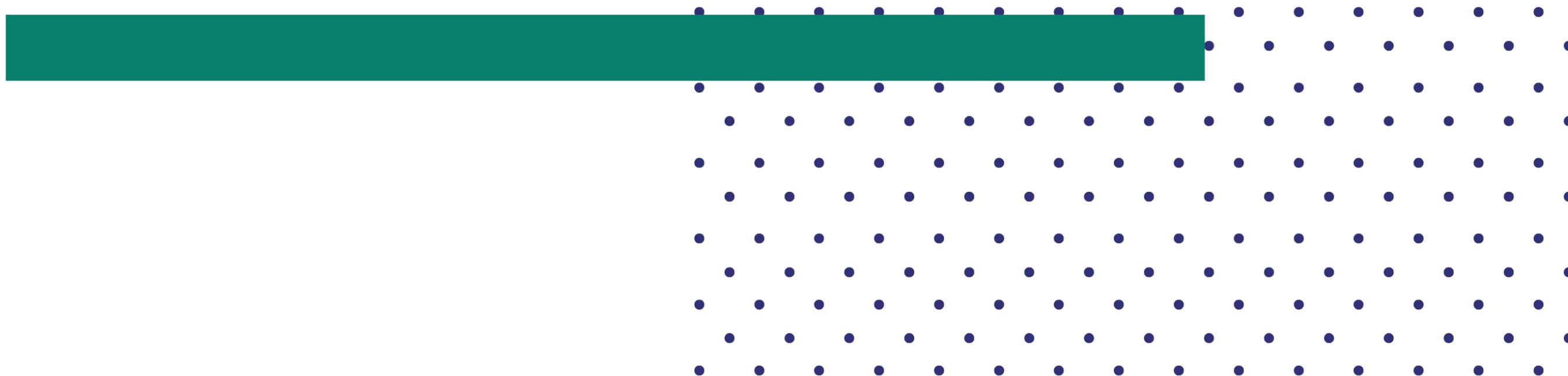
À raison d'au moins un militaire par brigade territoriale ou unité équivalente, les **Enquêteurs environnement (2E)** sont des **interlocuteurs privilégiés des élus** sur les questions de prévention et de lutte contre la délinquance environnementale.

Ces « gendarmes verts » sont principalement chargés d'assurer, dans ce domaine, des missions de prévention, de surveillance, de contrôle mais aussi de police judiciaire et de renseignement. Ils sont disponibles au profit des élus pour les accompagner, notamment face à ce qui constitue des

LES RURALITÉS,
AU COEUR
DE L'ÉQUITÉ TERRITORIALE



**DOTATION « AMENITES RURALES » ET
REFORME DES ZRR**



Dotation « aménités rurales » (1)

Réforme de la dotation « biodiversité » qui existait en 2023 et qui était dotée de 50 M€

L'art. 243 de la loi de finances pour 2024 ajoute un art. L. 2335-17.-I au CGCT :

A compter de 2024, il est institué une dotation budgétaire de fonctionnement dénommée dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, attribuée aux communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée

La liste des catégories d'aires protégées prises en compte pour l'attribution de la dotation est fixée par décret en Conseil d'Etat. Pour les communes dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée, la dotation est répartie entre les communes éligibles en fonction de leur population, d'une part, et de la superficie de leur territoire couverte par cette aire protégée, d'autre part.

En métropole, les communes rurales sont les communes caractérisées comme rurales, au sens de l'INSEE et selon les données disponibles au 1er janvier de l'année de répartition.

Dotation « aménités rurales » (2)

Un décret en Conseil d'Etat précisera :

- Les conditions d'éligibilité des communes à la dotation
- Les modalités de prise en compte des aires protégées ou des aires marines protégées
- Les modalités de calcul des attributions.

Les communes qui étaient éligibles à la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales prévue au présent article, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et qui sont éligibles à la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales mentionnée au I du présent article bénéficient d'une dotation dont le montant ne peut être inférieur au montant perçu en 2023.

Le montant de cette dotation, inscrit en loi de finances, est de **100 M€**.

Réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) (1) :

Destinée à soutenir davantage les territoires ruraux les + en difficulté : ceux avec 1 taux d'emploi et un revenu disponible par hab. inférieur à la moyenne nationale.

ZRR, perçues comme un « signal positif de l'Etat » et comme « une reconnaissance de la vulnérabilité des territoires ruraux ».

La cartographie actuelle est prolongée jusqu'au 30/06/2024.

Pour mémoire, sur ces zones, des exonérations d'impôt sur les bénéfices / de CFE / de TFPB sont admises.

L'exonération est totale les 5 premières années. Par la suite, l'exonération est partielle et dégressive pendant les 3 années suivantes, soit :

- 75 % d'exonération sur les bénéfices réalisés la 6^e année,
- 50 % la 7^e année,
- 25 % la 8^e année.

Evolution du zonage, rendu nécessaire pour adapter les instruments des politiques publiques mobilisés aux enjeux de ces territoires.

A compter du 01/07/2024, mise en place des Zones France Ruralités revitalisation (ZFRR) et ZFRR+.

Réforme des ZRR (2) :

Les entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale, ou professionnelle non commerciale (incluant les activités libérales) créées sur le territoire d'une ZFRR, entre le 01/07/2024 et le 31/12/2029, bénéficient d'exonérations d'impôt, pour la part de leurs bénéfices (IR ou IS) réalisés sur la zone concernée.

Communes éligibles :

les communes de France métropolitaine dont la population est inférieure à 30 000 hab., membres d'un EPCI ou situées dans un département remplissant des conditions de densité de population et de revenu disponible médian.

Sont classées en ZFRR+ les communes classées dans une ZFRR et membres d'un EPCI à fiscalité propre, confronté sur une période d'au moins 10 ans à des difficultés particulières, appréciées en fonction d'un indice synthétique.

Réforme des ZRR (3) :

Les entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale, ou professionnelle non commerciale (incluant les activités libérales) créées sur le territoire d'une ZFRR entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 bénéficient d'exonérations d'impôt pour la part de leurs bénéfices (IR ou IS) réalisés sur la zone concernée.

Communes concernées :

- les communes de France métropolitaine dont la population est inférieure à 30 000 hab., membres d'un EPCI ou situées dans un département remplissant des conditions de densité de population et de revenu disponible médian.
- les communes de France dont la population est inférieure à 30 000 habitants et dont au moins 50 % de la population est située en zone de montagne remplissant également des conditions de densité et de revenu disponible médian.

Sont classées en ZFRR+ les communes classées dans une ZFRR et membres d'un EPCI à fiscalité propre, confronté sur une période d'au moins 10 ans à des difficultés particulières, appréciées en fonction d'un indice synthétique.

En ZFRR ou ZFRR+ :

- exonération totale de l'IR / l'IS pendant 60 mois, puis dégressive les 36 mois suivants
- exonération temporaire et facultative de CFE, pour des entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt, sous réserve d'une délibération des communes ou de leur EPCI

Lien utile :

[Www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)

> Rubrique « Actions de l'Etat »

> Dossier « Aménagement du territoire »

> « Plan France Ruralités »

Merci de votre
attention

